

B. Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits

Décision du 23 mars 2000 (4119^e séance) : déclaration du Président

Le 11 février 2000, le Secrétaire général a présenté au Conseil le rapport sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion¹¹. Le Secrétaire général a présenté un aperçu de l'évolution de la participation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration, dressant la liste des principaux éléments qui avaient favorisé la réussite de ce processus; il a expliqué de quelle manière les opérations de maintien de la paix y avaient contribué par le passé et a émis des suggestions sur les moyens par lesquels l'ONU pourrait apporter un soutien plus efficace aux efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Le Secrétaire général a noté que l'expérience montrait qu'idéalement, les bases d'un programme efficace de désarmement, démobilisation et réintégration devraient être établies dans l'accord de paix qui prévoit la cessation d'un conflit. Le cas échéant, il convenait de reconnaître dès le début des négociations de paix le rôle des enfants dans les conflits armés et de faire de leurs droits une priorité explicite dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix et de règlement du conflit à la fois dans l'accord de paix et dans les plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Le Secrétaire général a annoncé que lorsqu'il y aurait lieu, les futures opérations de maintien de la paix devraient intégrer des agents ayant reçu une formation adéquate sur les questions relatives au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés, y compris les dispositions applicables aux enfants et aux femmes.

Il a fait observer que pour assurer un désarmement efficace, il fallait parfois avoir accès à un volume considérable de compétences techniques et de données institutionnelles. Insistant sur le danger que représentait la circulation d'armes à travers les frontières, le Secrétaire général a noté que pour entreprendre un désarmement efficace, il pouvait être

nécessaire d'imposer un embargo local sur les armes et des sanctions ciblées. À cet égard, il faudrait donner aux opérations de maintien de la paix les moyens de surveiller et d'aider à contrôler le trafic d'armes au niveau régional, tandis que la communauté internationale devrait se concentrer sur la dimension économique des courants d'armes.

En ce qui concerne la démobilisation, il était essentiel qu'une opération de maintien de la paix joue un rôle politique actif et dispose de vastes ressources, y compris parfois d'une capacité de dissuasion. En outre, il s'est parfois avéré utile de prévoir un certain montant, dans le cadre du budget statutaire d'une opération de maintien de la paix, afin de lancer le processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Il a indiqué qu'à l'avenir, le Conseil de sécurité souhaiterait peut-être considérer que les activités de démobilisation, ou au moins leurs premières phases, devraient faire partie intégrante du mandat des opérations de maintien de la paix lorsque ces activités jouent un rôle crucial pour assurer la paix, de sorte qu'elles puissent être financées par les contributions statutaires au budget des opérations.

En ce qui concerne la réintégration, le Secrétaire général a observé que si une opération de maintien de la paix pouvait apporter une contribution directe à la réintégration et aider à promouvoir la mise en place d'un cadre politique et socioéconomique approprié, d'autres efforts étaient nécessaires pour faciliter l'accès de l'ONU aux compétences et aux ressources requises dans ce domaine. En outre, on pourrait également renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix de promouvoir la réintégration en améliorant la coordination institutionnelle au sein de la communauté internationale.

Le Secrétaire général a noté que le succès, à terme, du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration nécessiterait sans doute une action qui se prolongerait longtemps après le départ des équipes multidisciplinaires des opérations de maintien de la paix. Le déploiement d'une mission résiduelle, sous la forme d'une mission de police ou d'une mission politique, pourrait aider à consolider les acquis et à réaliser de nouveaux progrès. Rappelant que le rôle d'une opération de maintien de la paix dans le processus de désarmement, de démobilisation et de

¹¹ S/2000/101, soumis en application de la déclaration présidentielle du 8 juillet 1999 (S/PRST/1999/21).

réintégration après un conflit était ancré dans une recherche plus large de la paix et du développement et s'inscrivait dans ce cadre, le Secrétaire général a observé que le rôle essentiel de la communauté internationale dans ce processus consistait à fournir un appui ferme, cohérent et déterminé à un processus de paix global et à fournir une assistance à long terme aux fins du développement.

À sa 4118^e séance, le 23 mars 2000, le Conseil a inscrit le rapport susmentionné à son ordre du jour¹¹. Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général et des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bahreïn, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Indonésie, du Japon, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Portugal (au nom de l'Union européenne¹²) et de Singapour.

Dans son exposé, le Secrétaire général a souligné que si la réintégration n'était pas, pour l'essentiel, du ressort des opérations de maintien de la paix, celles-ci avaient toutefois un rôle clef à jouer dans cette composante importante de la reconstruction après un conflit, en permettant notamment à toutes les factions de se rendre compte que le processus politique était une alternative équitable et légitime à la violence. Il a estimé que pour pouvoir relever ce défi, la palette des outils mis à la disposition des opérations de maintien de la paix devait être élargie. Il faudrait en particulier continuer de mettre l'accent sur les besoins des enfants soldats, et voir le Conseil de sécurité adopter une attitude plus souple face à l'utilisation du budget statutaire pour les aspects cruciaux du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de façon que le processus continue même lorsque les ressources provenant de contributions volontaires n'ont pas encore été mobilisées. Enfin, il faudrait améliorer la capacité du Conseil de trouver des experts en désarmement et des formateurs chevronnés pour nos opérations de maintien de la paix sur le terrain. Il a conclu en disant que le processus de désarmement, démobilisation et réintégration n'était qu'une partie de

l'approche multiforme indispensable à la réussite du maintien de la paix au XXI^e siècle¹³.

Dans leur déclaration, les intervenants ont notamment fait part de leur appui aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général; souligné la nécessité pour le Conseil de tirer les enseignements de ses expériences passées dans le domaine du maintien de la paix et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de continuer à attacher de l'importance à ce processus, qui établissait un lien entre la cessation des hostilités et une paix durable; et noté que les composantes du processus de désarmement, démobilisation et réintégration se complétaient mutuellement, la réussite du processus dépendant du succès de chacune de ces composantes. Ils ont insisté sur le besoin de coordination entre tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre d'un processus de désarmement, démobilisation et réintégration et sur l'importance de la volonté politique des parties pour la réussite du processus. Les intervenants ont également insisté sur la nécessité d'intégrer le désarmement, la démobilisation et la réintégration à la planification des missions de maintien de la paix et aux accords de paix, et ont ajouté que les missions de maintien de la paix devaient être dotées d'un mandat clair. Certains représentants ont attiré l'attention sur le fait que pour assurer l'efficacité du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, il fallait doter les opérations de maintien de la paix de ressources suffisantes, endiguer le trafic des armes légères et autres armes vers les zones de conflit et accroître l'efficacité de l'embargo sur les armes.

De manière générale, les intervenants ont souligné la nécessité de garantir des ressources suffisantes. Plusieurs délégations ont ajouté qu'il était également essentiel d'établir un juste équilibre entre les contributions volontaires et les contributions mises en recouvrement, et d'obtenir l'appui constant de la communauté internationale et des institutions financières¹⁴. Notant que le manque de ressources financières était trop souvent la cause de l'échec de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, le représentant de la France a estimé que, au moins au début, il faudrait pouvoir recourir dans ce cadre aux budgets des opérations de maintien de la

¹² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

¹³ S/PV.4118, p. 2 et 3.

¹⁴ Ibid., p. 4 (Chine); p. 7 (États-Unis); p. 10 (Malaisie); et p. 14 (Jamaïque).

paix. Les initiatives présentées à cet égard par le Secrétaire général concernant les fonds de lancement inscrits aux budgets statutaires des missions pour des « projets à impact rapide » méritaient des encouragements¹⁵. Le représentant de l'Algérie a affirmé que le volet réintégration devrait bénéficier de davantage d'attention et être désormais financé sur des ressources allouées dans le cadre de la mission de l'ONU, et non plus sur la base de contributions volontaires, souvent aléatoires et, en tout cas, souvent en deçà des besoins de l'opération¹⁶.

Le représentant des États-Unis a estimé que le travail de réintégration était différent des activités traditionnelles de maintien de la paix que sont le désarmement et la démobilisation, lesquels relèvent de la compétence du Conseil de sécurité et font souvent partie des opérations de maintien de la paix bien que leur mise en œuvre ait parfois été partagée par des institutions humanitaires. La réintégration, toutefois, devait être considérée comme une activité de consolidation de la paix après les conflits ou une activité de développement¹⁷.

De nombreux intervenants ont également abordé la question des anciens enfants soldats et des enfants touchés par la guerre dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Certaines délégations ont salué l'inclusion dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration de deux missions des Nations Unies, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, d'un conseiller à la protection de l'enfance¹⁸. Un certain nombre d'intervenants ont appelé l'attention sur les besoins des femmes ex-combattantes, particulièrement vulnérables dans les situations d'après-conflit¹⁹. Plusieurs représentants ont émis l'avis selon lequel la garantie de la sécurité des anciens combattants qui décidaient de déposer les armes devrait faire partie intégrante des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration²⁰.

Les représentants de la Malaisie et de la Croatie ont souligné que tous les ex-combattants devraient être réintégrés, à l'exception des personnes coupables de crimes de guerre²¹.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a affirmé qu'il serait inutile que le Conseil cherche à définir des approches très détaillées du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration applicables à toutes les situations, car il n'y avait pas deux situations analogues en matière de consolidation de la paix après les conflits. Néanmoins, se fondant sur l'expérience de son pays au Timor oriental, il a indiqué que la rapidité d'intervention était l'un des principes clefs qui étaient généralement applicables²². Cette opinion était partagée par le représentant du Canada, qui a affirmé que des mesures rapides et importantes de maintien de la paix des Nations Unies conféraient de la crédibilité aux efforts de l'Organisation elle-même et aux initiatives nationales, et que pour intégrer une composante notable liée au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats de maintien de la paix, le Conseil devait faire preuve d'une volonté réelle de créer une capacité de déploiement rapide et adéquate²³.

S'agissant de l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les représentants de l'Algérie et de la Mongolie ont insisté sur le fait qu'il fallait respecter les principes d'indépendance politique, de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États concernés, comme énoncé dans la Charte²⁴. Plusieurs délégations ont également attiré l'attention sur le rôle

²¹ S/PV.4118, p. 11 (Malaisie); S/PV.4118 (Resumption 1), p. 5 et 6 (Croatie).

²² S/PV.4118 (Resumption 1), p. 2.

²³ S/PV.4118, p. 18.

²⁴ Ibid., p. 26 (Algérie); S/PV.4118 (Resumption 1), p. 4 (Mongolie).

¹⁵ Ibid., p. 16.

¹⁶ Ibid., p. 23.

¹⁷ Ibid., p. 7.

¹⁸ Ibid., p. 9 (Namibie); p. 19 (Ukraine); et p. 32 (Japon); S/PV.4118 (Resumption 1), p. 10-11 (Singapour).

¹⁹ S/PV.4118, p. 8 (États-Unis); p. 9 (Namibie); p. 21 (Bangladesh); et p. 27 (Afrique du Sud).

²⁰ Ibid., p. 21 (Bangladesh); p. 27 (Afrique du Sud); et p.

31 (Norvège); S/PV.4118 (Resumption 1), p. 6 (Bahreïn).

joué par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration²⁵.

À sa 4119^e séance, le 23 mars 2000, à laquelle le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général²⁶, le Président (Bangladesh) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A souligné que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants étaient des activités complémentaires;

A souligné aussi que l'engagement politique des parties associées au processus de paix était une condition indispensable au succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

A réaffirmé que le désarmement et la démobilisation devaient se faire dans des conditions de sécurité qui inspireraient aux ex-combattants la confiance voulue pour déposer leurs armes;

A souligné en particulier l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats, ainsi que celle de la prise en compte des problèmes auxquels les enfants touchés par la guerre devaient faire face dans les zones des missions;

S'est félicité de l'initiative prise par le Secrétaire général, tendant à ce que les effectifs de toute opération de maintien de la paix comprennent des éléments ayant reçu une formation appropriée dans les domaines du droit humanitaire international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés, y compris les dispositions concernant les enfants et les questions liées aux différences entre les sexes;

A reconnu qu'un processus de paix ne saurait être mené à bien si les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne bénéficiaient pas d'un financement suffisant, assuré en temps voulu.

²⁵ S/PV.4118, p. 5 (Fédération de Russie); et p. 26 (Algérie); S/PV.4118 (Resumption 1), p. 7 (Bahreïn); et p. 15 (Égypte).

²⁶ S/2000/101.

²⁷ S/PRST/2000/10.

C. Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

Débats initiaux

Décision du 9 mars 2000 (4110^e séance) : déclaration du Président

À sa 4109^e séance, le 9 mars 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi ». À la séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général, par tous les membres du Conseil, par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche (en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), du Bélarus, du Brésil, de la Bulgarie, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Inde, de la Norvège, du Pakistan, du Portugal (au nom de l'Union européenne²⁸) et de la République islamique d'Iran, ainsi que par l'Observateur permanent de la Suisse.

²⁸ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliés à la déclaration.

Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général a observé que les résultats obtenus au cours de la décennie écoulée, qu'il s'agisse de l'Afrique, des Balkans ou de l'Asie, avaient attiré l'attention sur le fait que sa mission humanitaire était, plus que n'importe quel autre aspect de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, porteuse d'espoir et de risque. Elle avait montré comment l'action humanitaire pouvait sauver des vies, mais avait également permis de constater qu'elle pouvait être exploitée et détournée par des parties qui n'entendaient pas respecter les principes humanitaires internationaux et n'étaient que trop disposées à faire échouer cette action pour promouvoir leurs propres politiques inhumaines. Il a soulevé trois grandes questions concernant l'action humanitaire : a) comment cette action peut-elle contribuer concrètement aux efforts faits pour restaurer et maintenir la paix et la sécurité?; b) comment continuer à avancer dans l'intégration des volets humanitaire et politico-militaire des opérations de la paix des Nations Unies?; et c) comment faire respecter et renforcer les bases juridiques et les